



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SCh

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

### **AFFAIRE N° 2 : COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU AU COURS DE SES SEANCES DES 11 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2015**

#### **Bureau du 11 septembre 2015 :**

##### **✓ PROGRAMME**

- **a approuvé** le programme relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la tranche 1 (filière biologique) de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 12,7 M€ € H.T. (valeur août 2015) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à intervenir dont la signature est **autorisée** pour un montant maximal de 1,15 M€ H.T. ; **a adopté** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; et **autorisé** la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

##### **✓ AVANT-PROJETS**

- en raison de la création de la nouvelle branche du tramway T4 Clichy-sous-Bois Montfermeil ; **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement de canalisations de DN 400 et 100 mm boulevard Marx Dormoy à Livry Gargan (biefs 11 et 16) et aux travaux de protection de la liaison DN 600 mm « Aulnay-Gagny » allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois (bief 06), dans le cadre de la création d'une nouvelle branche du tramway T4 « Clichy-Montfermeil » pour un montant de 1,82 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature de bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de pose de canalisations, pour la réalisation des travaux, sur le marché à bons de commande n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA HYDRAULIQUE ILE-DE-FRANCE, pour un montant prévisionnel identique, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- eu égard à la nécessité de sécuriser les sites distants de Gagny, Saclay et Montmagny, **a approuvé** l'avant-projet de leur mise en sûreté, conformément au Plan de Management de la Sûreté, pour un montant de travaux de 1,11 M€ H.T. (valeur juillet 2015) ; **a autorisé** la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier ;

##### **✓ MARCHÉ**

- en raison d'une opération de restructuration du Groupe VINCI Construction France, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2015/05, ayant pour objet la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony - Lot n° 1 : construction de la station de suppression, par lequel, en premier lieu la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE se substitue, à compter du 30 avril 2015, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société COFEX, et en second lieu autorise le paiement des

prestations dues aux cotraitants (groupés conjoints) SOGEA IDF GENIE CIVIL, SOGEA IDF HYDRAULIQUE (pour sa part et pour celle de la société COFEX qu'il absorbe), PR SECURITE, COFELY INEO et DODIN IDF sur un compte commun au lieu d'un compte individualisé, par dérogation à l'article 11.6.2 du CCAG-Travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ; **a précisé** la constitution à cette fin un compte commun pour le règlement des prestations desdits cotraitants ; et **autorisé** sa signature, ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant le projet de démolition d'un immeuble de bureaux et de reconstruction d'une nouvelle tour de 20 000 m<sup>2</sup> par la société SCI Campus Défense à Puteaux, nécessitant de déplacer rue Arago 60 ml d'une conduite de transport de DN 800 mm et d'une conduite de distribution de DN 100 mm ; **a approuvé** la convention bipartite entre la ville de Puteaux et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à cette déviation pour un montant estimé à 0,35 M€ H.T. ; et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant que le programme du SEDIF relatif au renouvellement du DN 500 mm Pont de Metz, bief 16 à Romainville, nécessite la réalisation de travaux au-dessus des voies SNCF, **a approuvé** la convention bipartite entre la SNCF et le SEDIF, ayant pour objet une prestation de Mission de Sécurité Ferroviaire de la part de la SNCF ; et **autorisé** sa signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- pour permettre la reconstruction de la station d'Antony, **a approuvé** l'acquisition de la parcelle K21 d'une surface de 136 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat, pour un montant de 6 800 €, étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF ; et **autorisé** la signature de l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage pour des canalisations sur les parcelles cadastrées :

- E 590 située 15 allée des Marronniers à Bièvres,
- E 379 située 5 rue de la Sygrie à Bièvres,
- H 168 située 24 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 299 située 15 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 159 située 4 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 163 et H 164 situées 14 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 162 située 12 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 160 située 6 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 169 située 19 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif
- H 165 et H166 situées 18 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,

**a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF.

prestations dues aux cotraitants (groupés conjoints) SOGEA IDF GENIE CIVIL, SOGEA IDF HYDRAULIQUE (pour sa part et pour celle de la société COFEX qu'il absorbe), PR SECURITE, COFELY INEO et DODIN IDF sur un compte commun au lieu d'un compte individualisé, par dérogation à l'article 11.6.2 du CCAG-Travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ; **a précisé** la constitution à cette fin un compte commun pour le règlement des prestations desdits cotraitants ; et **autorisé** sa signature, ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant le projet de démolition d'un immeuble de bureaux et de reconstruction d'une nouvelle tour de 20 000 m<sup>2</sup> par la société SCI Campus Défense à Puteaux, nécessitant de déplacer rue Arago 60 ml d'une conduite de transport de DN 800 mm et d'une conduite de distribution de DN 100 mm ; **a approuvé** la convention bipartite entre la ville de Puteaux et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à cette déviation pour un montant estimé à 0,35 M€ H.T. ; et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant que le programme du SEDIF relatif au renouvellement du DN 500 mm Pont de Metz, bief 16 à Romainville, nécessite la réalisation de travaux au-dessus des voies SNCF, **a approuvé** la convention bipartite entre la SNCF et le SEDIF, ayant pour objet une prestation de Mission de Sécurité Ferroviaire de la part de la SNCF ; et **autorisé** sa signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- pour permettre la reconstruction de la station d'Antony, **a approuvé** l'acquisition de la parcelle K21 d'une surface de 136 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat, pour un montant de 6 800 €, étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF ; et **autorisé** la signature de l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage pour des canalisations sur les parcelles cadastrées :

- E 590 située 15 allée des Marronniers à Bièvres,
- E 379 située 5 rue de la Sygrie à Bièvres,
- H 168 située 24 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 299 située 15 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 159 située 4 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 163 et H 164 situées 14 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 162 située 12 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 160 située 6 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 169 située 19 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif
- H 165 et H166 situées 18 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,

**a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF.

## **Bureau du 2 octobre 2015 :**

### **✓ PROGRAMME**

- considérant les dégradations importantes des voies d'accès, de la sous-face de la dalle de couverture du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles, le déplacement de la passerelle d'accès, le défaut d'étanchéité sur la traversée de la dalle du radier par la canalisation de trop-plein, et la sensibilité du site face à une coupure d'électricité, **a approuvé** le programme relatif à la mise en place d'un groupe électrogène et au renouvellement de la voirie du site pour un montant de 1,98 M€ (valeur juin 2015) ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/08, lot n°2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014 pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE/LIGNE DAU ; **a approuvé** le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires (en particulier, reconnaissance d'ouvrages enterrés, diagnostic de détection d'amiante et de plomb, travaux de petits génie civil) ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

### **✓ AVANT-PROJET**

- considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'étanchéité et du génie civil de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne, en **a approuvé** l'avant-projet, pour un montant estimé à 0,32 M€ H.T.(valeur novembre 2013), et **autorisé** le recours au marché à bons de commande « Travaux de terrassement, de petit génie civil et de second œuvre », ainsi qu'aux marchés à bons de commande existants ou à venir, pour des prestations d'étude et de service, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires et leur signature, et la signature des bons de commande afférents et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

### **✓ MARCHES**

- considérant le marché n° 2015/12, ayant pour objet la rénovation de la filtration sur sable, tranche 3 impaire, de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 21 mai 2015 au groupement conjoint SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE (mandataire)/ URBAINE DE TRAVAUX, et la demande de ce dernier de se voir autoriser le paiement de ses prestations sur un compte commun au lieu de comptes individualisés, **a approuvé** l'avenant en ce sens sans incidence financière n° 1 à ce marché, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant le marché n° 2015/17, ayant pour objet la réhabilitation du bassin Ségur de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 27 juillet 2015 au groupement d'entreprises conjoint COLAS IDF NORMANDIE (mandataire)/ GTS, et la demande de ce dernier de se voir autoriser le paiement de ses prestations des comptes individualisés au lieu d'un compte commun, **a approuvé** l'avenant en ce sens sans incidence financière n° 1 à ce marché, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de déplacer une conduite de DN 1 000 mm boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen, dans le cadre du projet de prolongation de la ligne 14 du métro à Mairie de Saint-Ouen et la modification des travaux liée à la présence d'ouvrages souterrains non recensés ou mal positionnés dans les demandes de travaux, à la survenance d'une fuite sur le réseau d'eau potable existant et à la présence non répertoriée de dalles et de poutres en béton armé, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/33, notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, relatif à l'indemnisation des imprévus précités, qui fixe le nouveau montant du marché à 1,56 M€ H.T. (valeur mai 2014), soit une augmentation de 19,42 % du montant initial du marché ; ayant pris connaissance de l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres le 23 septembre 2015, en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de réhabiliter l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, et les modifications et sujétions imprévues, tenant notamment à la nécessité de remplacer une conduite vétuste, agrandir le local électrique et à poser des fourreaux complémentaires de distribution électrique, téléphonique et courants faibles divers, **a approuvé** l'avenant n°2 au marché n° 2013/21, notifié le 13 septembre 2013, au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE / CICO CENTRE SAS (CO-TRAITANTS), qui fixe le nouveau montant du marché à 6,9 M€ H.T. (valeur mars 2013) soit une augmentation de 2,53 % du montant total (forfait et hors forfait) initial du marché et prolonge le délai d'exécution de 8 mois ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux complémentaires et supplémentaires pour la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin dus à des modifications et des sujétions imprévues, liés essentiellement à la présence d'amiante sur la toiture des terrasses du bâtiment de l'usine, et le marché n° 2013/13 relatif à cette réhabilitation notifié à la société groupement FELJAS ET MASSON / DARRAS ET JOUANIN / CLEMESSY / SFB (CO-TRAITANTS) le 26 septembre 2013, **a approuvé** l'avenant n°1 à ce marché qui fixe son nouveau montant à 7 82 M€ H.T. (valeur novembre 2012) soit une augmentation de 4,39 % du montant total (forfait et hors forfait) initial, et prolonge le délai d'exécution de 7 mois et 2 semaines ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité pour le SEDIF de s'adjoindre des capacités d'expertise dans le domaine de l'informatique industrielle, qui recouvre des applications diverses implantées aussi bien en usines principales, que sur les sites distants et dans les locaux de la direction du délégataire, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée européenne avec mise en concurrence, pour la passation d'un marché à bons de commande multisites ayant pour objet la réalisation de prestations d'expertise en informatique industrielle, pour un montant annuel minimum de 0,05 M€ H.T. et maximum de 0,2 M€ H.T., et une durée d'un an reconductible jusqu'à 2 fois ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 186, AI 207 et AI 178, situées respectivement au 2 rue Louvois, 7 rue Nicolas Nicquet et au 7 rue Louvois à Viroflay ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AB 484 et AB 436 situées respectivement au 4B impasse Albert Calmette et au 6 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée G 236 située au 8 impasse du Val d'Haut à Bièvres ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée BN 34 située au 1 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte est à la charge des autres propriétaires desservis ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée AB 292 située au 5 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous

les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AB 718 et AB 725 situées Allée du Clos du Plessis à Ermont; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes ont déjà été réglés par le précédent propriétaire ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 182, située au 10 rue Louvois à Viroflay, E 573 située au 4 allée des Marronniers à Bièvres, AI 179 située au 11 rue Louvois à Viroflay, et E 223, située au 2bis rue de la Sygrie à Bièvres; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AR 363 et AR 364 situées au 49 rue Robert Villoing à Sartrouville, et BI 935 située voie nouvelle tenant impasse Jean Vilar à Herblay ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge des propriétaires concernés.

---

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.